

gourdin et l'autre avec la corde d'un vieux sac trouvé dans la maison.

L'assassin a donc tué, le malheureux fut décapité d'une somme de 68 francs que les bandits mystérieux trouvèrent dans un coffre et dans de vieux souliers.

Durant le récit du premier événement criminel de la vie d'Abel, son frère d'un docteur insouciant les mouches, et Auguste, plus attentif, le sourcil froncé, mordille son pouce.

Tout à coup Abel se lève : « Je tiens à déclarer ici devant les juges et le public que si mon frère tient à se charger de son affaire, vous vous souvenez que lorsqu'on m'a fait l'inspection, c'est contre Léon Fauvart qu'on releva les premières accusations.

Depuis ce temps là mon frère et Fauvart ont pu causer à la prison de Béthune. Là-bas on peut commettre à l'insouciance ce qu'on est honteux.

D'ailleurs, ici, pendant le dîner, on cause facilement aussi !

Moi, je n'accuse plus Fauvart ! C'est certain. Je ne dis pas que c'est mon frère, ils n'ont qu'à se débrouiller entre eux !

Ces étranges déclarations s'éprouvent en ce sens que Abel avait par vengeance tout d'abord accusé Léon Fauvart. Il cherche une dernière fois à laisser planer un soupçon sur ce comparse qui fut toutefois l'indicateur de ce voleur de Calonne.

On montre et des instruments du crime. Un gros et lourd gourdin. C'est Auguste Pollet qui se dispute de s'en être servi comme on l'a accusé.

« Je n'ai frappé qu'un seul coup avec ce gourdin. C'est tout ce que j'ai fait ! »

Cette phrase est bien connue. « Vous essayez de faire croire que c'est moi qui suis le pire assassin ! Mais c'est vous, Auguste ! C'est vous qui avez frappé M. Deroz. Moi je reconnais avoir donné deux ou trois coups avec le sabre parce que vous me l'avez donné, mais c'est vous qui vous êtes servi du bâton.

La dispute se prolonge en ce sens. Abel soulève une accusation contre son frère :

« Vous avez toujours été un lâche et un criminel. Là-bas que vous n'avez pas battu votre frère, mais de graves de très graves. Mais il reprend une autre idée, il change son semblant d'accusation en discussion de famille.

Auguste riposte :

« C'est vous qui êtes un menteur et un criminel. Vous m'avez dit après le crime de Calonne, que vous n'avez pas touché à la corde. Mais vous avez peur de faire un crime, j'en ai eu à la prison de Loos plus de cinquante ans, et j'ai été condamné à mort ! »

La phrase fait sensation. C'est un poids lourd qui tombe dans la brouhaha de l'assemblée et cela accroît soudain les rires d'une étiquette qui gagne jusqu'au fond de la salle.

C'est une pensée d'Abel qui montre encore une étape vers les vrais crimes, c'est une pensée qui prouve aussi que son séjour à la prison de Loos lui a fourni de bons exemples et qu'il est sorti de la école plus sage.

« Que cela serve de leçon à l'avenir. La prison est couverte pour le voleur le cocon dont il sort assassin. »

Tuer pour dix francs !

Voilà le vieux Deroz qui fut la victime des bandits. Il prend place à la barre des témoins. Racontant la scène effrayante, il mime pour ainsi dire ce crime. Ce naïf cultivateur a des gestes tragiques qui scandent ses paroles, comme un artiste dramatique.

« Arrête, y a n'assez ! » Ses mains de vieillard martèlent l'air pour compter les coups. Il se dresse, tout à coup, la gorge tendue, le masque plein d'effroi. C'est son récit du dernier effort qu'il tenta pour échapper aux mouches.

« C'est le plus grand qui m'a pris à la gorge ! » affirme-t-il. D'ailleurs tous les deux sont sautés pour mentir l'un ou l'autre dans un drap enfin pour mentir l'un ou l'autre. Heureusement que j'ai glissé la main entre mon cou et le drap, pour respirer.

M. Deroz précise l'endroit où se trouvait le sabre-batonnette, entre son lit et le mur. Abel prétend ne pas l'avoir touché. Auguste se défend de l'avoir jamais touché. « Je dis la franche vérité ! »

La dispute entre Abel et Auguste pourrait se prolonger longtemps. Ils cherchent à rejeter l'un sur l'autre la plus grosse part de culpabilité.

ABEL dépose : « J'étais en train de fouiller la pièce voisine de la chambre à coucher quand mon frère m'a appelé. C'est lui qui m'a dit de venir. C'est moi qui ai pris le sabre et j'ai frappé avec une énergie débordante.

« C'est moi qui me rappelle qu'il leur cria : « Criminel, vous tuez un homme pour dix francs ! »

Les bandits ne s'enfuirent qu'après avoir laissé leur victime pour morte. Le plus pathétique de l'interrogatoire des bandits est quand les deux frères maintiennent ennemis, et accusent réciproquement, avec aplomb.

Le repentir d'Abel

ABEL — Auguste, vous n'êtes qu'un pas grand chose. Vous devez dire comme moi que j'ai commis des crimes. Je m'en repenche. Je suis un lâche et un criminel ! Au lieu de ça vous voulez faire l'innocent et me charger. Ça n'est pas bien !

Cette déclaration fait sensation sur l'assemblée. M. Lefrançois sourit. Il préside avec mansuétude parfaite les débats de ces tristes bandits assés. Il prend chacun belle attitude. Son attitude paternelle encourage le verbiage curieux des accusés.

C'est Auguste qui interpelle son frère. Cain et Abel, quel !

de cinquante innocents de condamnés. D'ailleurs il y en a eu qui ont été mis en prison. Est-ce que c'est juste !

M. LE PRÉSIDENT (railleur). — Si l'y a eu des innocents arrêtés comme vous dites, il y a aussi des coupables qui n'ont pas échappés. Ça fait compensation.

Les accusations de tentative de meurtre étant bien précises contre Abel et Auguste Pollet, on cesse l'examen de cette affaire.

Elle est la principale de la journée, par son caractère de crime de premier essai de meurtre. La sinistre expérience acquise par ce coup servira par la suite aux bandits.

Quelques voix, sans grande importance, sont envisagées rapidement. Vols par Abel chez la veuve Delville, à Beuvry, par Abel et Henri Fauvart chez M. Charles (25 janvier 1905), cultivateur à La Gorgue. (16-17 février 1905) par Abel et sa femme chez la veuve Drouze, à La Gorgue. (25 mars 1905) par Abel Vromant et Debouck, chez Mme Peltre, épicière, à Merville (31 mars-1er avril 1905).

Il est à noter que Vromant et Debouck sont de nouveaux complices qui entrent en scène. Vromant, l'homme au masque de fer, ne sera pas un des nombreux personnages du vaste roman sanglant.

On remarque encore que dans tous ces vols les malfaiteurs ont fait main-basse sur les aliments, sur la viande surtout. Ces malfaiteurs, qui ont tant de ressemblance avec les bêtes des forêts, ont pour la viande un goût prononcé. Ce sont des carnassiers dans toute la brutalité du mot. Hélas ! lorsque la chair de boucherie ne leur suffira plus, ils s'attaqueront à la chair humaine...

Le drame criminel de Merville

Après la suspension d'audience de midi, on s'attaque à un drame criminel, le second, dans lequel une vieille demoiselle faillit perdre la vie.

La nuit du 31 mars au 1er avril 1905, les frères Pollet, Vromant et Alfred Debouck s'introduisirent chez Mlle Appoucaeu, à Merville. Ils l'étranglèrent à demi pour l'empêcher de crier. Un instant l'idée de l'achèvement leur vint. Surtout par le retour d'un domestique, ils s'enfuirent en emportant environ 800 francs.

Depuis, la demoiselle Appoucaeu est morte.

On interroge les accusés.

Faut-il la tuer ?

AUGUSTE. — Nous sommes rentrés dans la forme et agités une nuit sous un ciel de nous décadentes, en attendant à l'égard de Merville souler onze heures, de rentrer dans la maison.

C'est Vromant qui tenait un bâton. Il se tenait le dernier de nous quatre. Abel étant le premier, c'est lui, avec Debouck, qui empoucaèrent Mlle Appoucaeu.

Comme la femme hurlant, en nous retenant sur la maison, nous avait prévenu qu'il y avait un domestique, Vromant s'en alla dehors pour faire le guet.

Debouck nous demanda : « Faut-il la tuer ? (en parlant de la demoiselle Appoucaeu, qui se réveilla). Ça a répondu : « Non, laissez-la tranquille, c'est une vieille ! »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas toujours eu pitié des vieilles gens !

AUGUSTE. — Pour le partage de l'argent, Abel a encore carotté, comme c'était son habitude !

ABEL. — Vous n'avez jamais rien fait d'autre, vous !

Ce dernier, interrogé, explique pourquoi il a bondi à la gorge de la demoiselle Appoucaeu.

« Quand on est entré, elle a fait « heu ! » et elle a fait « heu ! » à la gorge. N'est-ce pas, c'est toujours la première chose qu'on fait ? »

Vromant ne voit pas le bâton ; il dit que c'est Debouck. Il reproche à Abel d'avoir carotté 300 francs sur la prise. Ces reproches Pollet et Vromant, qui se voient entr'aux, sont admirables.

La fille Pollet, femme Herment, interrogée sur sa complicité, prétend qu'elle n'a jamais dit qu'il était l'argent chez Appoucaeu. Elle le savait, ayant été payer des fermages à la demoiselle.

Si, si, confirme ce frère modèle, cet excellent Abel, elle m'a même dit que c'était dans un petit buffet. Et c'était bien là.

La femme Abel Pollet ne sait rien de la femme Abel Pollet ni de la bande, avoir recélé de l'argent.

Vromant reconnaît les accusations. On passe à d'autres affaires. Des vols divers.

Passé temps de bandits

Pour passer le temps, les bandits s'affaiblèrent à de menus vols. Un journaliste de Banchove, M. Gremois, reçut la visite d'Abel Pollet et de Vromant, le 11 avril 1905. A Laventie, ce fut le chef de gare, M. Hoffroy, qui, dans la nuit du 13 au 14, eut son coffre-fort attaqué sans succès par Abel et Vromant, qui, la veille, avaient opéré avec plus de succès non loin de là, chez un petit cultivateur, M. Dufour. La nuit du 15 au 16, ils s'en vont encore chez M. Huyghe, cultivateur, à Morbecque, où ils n'ont levé que quelques francs.

Ce sont là menus plaisirs pour ces maîtres en brigandage. Les deux compagnons Abel et Vromant font un coup encore plus intéressant. L'homme presté et habile, opère dans l'intérieur des maisons, fouille les meubles, trouve les cachettes.

Vromant, aux yeux perçants, un « costaud », bien doté de larges mains d'étranger, réel à la porte embusqué sous une tondeuse de feuillage. Ses vastes oreilles se penchent à l'air, et il prend le son de la porte, et il détaille dans les aboiements des chiens de garde, des bestiaux remuant dans les étables, des carillons tintant au loin, le bruit, le trémoulement qui trahit un danger. Alors ses mains énormes se crispent sur le gourdin. Il sent le bois craquer comme un os humain dans ces instants de nocturne veille surexcitée, la brute, donnée par la guerre sauvage, pour la chasse primitive, sent en lui le peur du danger, la crainte de la surprise lui brûler le cœur comme un fer. Les bons sentiments s'éteignent sous l'hyper-trophie de la crainte et peu à peu le grand bandit devient un criminel.

put dire davantage. Les noms des voleurs ne voulurent pas sortir du café.

Toute jaquette, toute tremblante et ridée, voici Mlle Vandenberg qui vient déposer. Elle regarde la sorcière qui la hantait la lanterne sous son front dur des regards avides. Mlle Vandenberg raconte un instant. Elle s'écrie sur la chaîne.

Elle dépose qu'elle ne connaît pas la sorcière, qu'elle ne s'est jamais fait tirer les cartes. Ne serait-ce pas la peur qu'un sort jeté sur sa terre, sur sa maison, que les diables tombent malades par suite des maléfices de la sorcière ?

La femme Piquet Deram s'était acquise une réputation considérable dans le monde des cultivateurs flamands. De très loin, à la ronde, les paysans arrivaient en carrosse quand une vache était malade, quand une guigne persistait sur la moisson. Dans son entre d'Hazebrouck elle accueillait les oracles, au milieu d'un capharnaüm savamment ménagé pour impressionner les visiteurs. Un chat noir trotait sur la table et servait à rendre des oracles.

Le véritable rapport du « Cabinet de divination » était surtout en ce que la sorcière faisait adroitement raconter à ses consultants où se trouvaient leurs cachettes d'argent. Elle pouvait ainsi donner aux bandits renseignements précieux sur les fortunes campagnardes.

Une histoire amusante à ce sujet est relatée à l'examen du vol commis à Morbecque en juin 1905 chez le moine, cultivateur, Abel Pollet et Vromant étaient venus enlever chez lui des aliments de toutes sortes, entr'autres une grande quantité de beurre.

M. Macke, épais cultivateur, à la figure dorée par le soleil des champs, était fait clients de la sorcière d'Hazebrouck. Aussitôt le vol commis chez lui, il se vit trouver par sa bonne sorcière pour lui conter le fait et demander où étaient ses voleurs.

Il ne savait pas s'adresser à si excellente enseignante. La sorcière était fort au courant de la chose et le versa.

Elle consulta les cartes, fit le grand jeu pour quarante sous que péniblement le député tira de son boursicot et annonça à M. Macke que « les voleurs n'étaient pas loin, mais qu'ils étaient dans la direction de quatre lieues d'Hazebrouck, dans la direction de Merville ! »

Le brave cultivateur s'en fut, espérant qu'il retrouverait bientôt son beurre si près de chez lui. Il ne savait pas que tout le produit de son vol était resté même de sa visite dans la cave de la sorcière. Son beurre fut le lendemain vendu pour 25 francs.

La sorcière révèle tout cela gravement en dardant ses regards sur le cultivateur, qui front, et passant en face de la femme aux yeux durs comme des cailloux miroitants, dit le domaine de toute la hauteur des superstitions et de la crédulité humaine...

Un coup de fusil providentiel

En juin 1903 chez le maire de Laventie s'introduisirent Abel Pollet, Guyast dit Lapar, Verbecque Alphonse, le grand Emile et Montaigne — tous sauf Pollet ayant été jugés en Belgique.

M. Dumont, maire de Laventie, explique que les bandits ont essayé de fracturer son coffre-fort. Il descendit avec son fusil, mais les voleurs avaient pris la fuite. Quel dommage que M. Dumont soit descendu trop tard et que son fusil n'ait pu faire une belle entrée dans le coffre-fort !

Abel avec une précision extraordinaire de détails, conte le vol. C'était par une nuit d'orage, que cela se fit. Après avoir tranquillement l'inspecteur, les voleurs ont tenté l'attaque du coffre-fort par l'échelle de la servante qui alluma une lampe à l'étage supérieur.

L'orage gronda tout à coup fortement et protégea la fuite des bandits. C'est encore un soir d'orage que fut commis le vol de la nuit du 9 au 10 mai 1905 par Abel Auguste et Vromant, chez M. Huyghe, cultivateur à Morbecque.

Abel, inquiet de la fidélité de sa femme

Le maire de Vieux-Berain vient déposer à la barre à propos du vol commis dans sa mairie, la nuit du 15 au 16 mai, par Abel Pollet et un homme resté inconnu.

Abel, inquiet de sa femme, dit qu'il avait donné des détails sur l'affaire en elle-même très minime, le maire se trouve interpellé par Abel.

« Dites-moi un peu monsieur le maire, je voudrais bien savoir comment ma femme a pu être en prison pendant quatre ans que j'ai été en prison ? Vous allez bien me dire ça ! »

Le maire affirme que la femme Pollet s'est bien conduite, qu'elle a fait tous ses efforts pour bien élever ses enfants.

Abel dit qu'il se souvient bien. J'aimais autant ça !

La Flamande dans ses gestes clame l'honnêteté

Un témoin capital, dans une affaire de vol, c'est la volée, vient prendre place à la barre des témoins. C'est Mme Vanhove, née nagère à Eecke, chez Abel et un second vol commis le 7 mai 1905, une somme d'environ deux cents francs.

La dame Vanhove est une brave petite vieille, emmanchée d'un robe de jacobins, rousse, et gèbe de lais et de rubans flamands, aux beaux jours. Elle ne parle que le flamand, cette bonne petite vieille qui est tellement émue que le gendarme interprète Prune a toutes les peines du monde de lui faire entendre ce qu'elle dit.

Elle maintenant elle peut parler. Elle s'en donne à cœur joie. Son honnêteté profonde lui donne en face des bandits : des moues d'horreur, des gestes de réprobation. Elle dévot longuement l'écheveau embrouillé de ses paroles. Elle invente les bandits qui lui ont enlevé ses économies patiemment entassées, elle suffoque la pauvre femme et tout à coup dans une conclusion violente de sa longue histoire navrante et indignée le vol qui met les bras en croix, mais allongées, et jette un dernier mot d'insulte aux indignes voleurs, comme un hoquet d'agonie.

Réellement elle offre l'aspect d'une crucifiée, ainsi. Elle est au supplice de la vision des misères revenues à son foyer, sur la pierre descellée par les bandits pour prendre le malheureux « magot » comme dit Abel.

Son corps amaigri, étiré par toute une vie de labeur à la une pose d'extatique douleur, d'offrande éperdue à la Fatalité, abandonnant hors de tout espoir aux génies de la Haine et des Larmes.

C'est près de dix secondes que la femme ruine garde cette attitude grandiosement angoissante, où son âme primitive, en se souvenant du geste large des calvaires plantés aux coins maudits des routes, veut retrouver toute l'expression physique de son malheur et de sa supplication à la Justice.

Le christ qui trahit

Si on apprît que la bande avait commis un vol à Merville, et si les voleurs haïrent Hazebrouck, elle tourna son marc de café, consulta les tarots, mais elle n'en put dire davantage.

Il ne faut pas s'étonner de trouver mêlées à cette dramatique affaire, des évocations mystérieuses et étranges.

Des images pieuses hantaient tous les logis des bandits. La sorcière Piquet déroule parfois son chepelet. N'oublions pas non plus que nous avons affaire à des familles de plain courbe des Flamands, de ces campagnes où la humilité intellectuelle est tant de peine à pénétrer.

Un chrétien avait été volé dans la demeure merveilleuse. Dans la clarté d'un rayon de lune, une vache d'or avait brûlé. La femme d'Abel Pollet avait eu un geste de conviction et le crucifix avait été emporté.

Retirés au logis, les bandits s'étaient aperçus, que ce qu'ils avaient pris pour de l'or était du zinc coulé. Comme ça n'était plus des lors qu'un ornement de piété, la femme Pollet fit cadeau à la femme Lefebvre.

C'est chez elle, en belle place, qu'on le retrouvait, et ainsi on fut mis sur la trace des auteurs du vol de Merville. Le Christ a trahi les siens.

Succesivement passent les vingt-cinq témoins qui viennent raconter les détails des vols suivants : vols chez les époux Lefebvre, à Steenbecque (28 avril 1905) ; chez M. Vasseur, cultivateur à Rossegem (5 mai 1905) ; chez M. Fizeux, boulangier à Neuf-veuve (8 mai 1905) ; chez l'ingénieur cultivateur à Vieux-Berain (9 mai 1905) ; chez Mme Flamant, journalière à Bailleul (27 mai 1905).

Abel Pollet, pour ces vols, se trouvait avec le mystérieux Belge dont on a dit ignorer le nom et connaître à peine. On ne l'a jamais retrouvé.

Le doyen des témoins

Voilà le témoin Rackelbom, le doyen des témoins, pour sûr. Il a 90 ans. Hier, on lui avait dit qu'il pouvait partir après avoir fait sa déclaration au sujet d'un premier vol dont il a été victime, mais il a désiré rester pour parler encore au « bon juge, afin qu'il n'ait pas peur de punir ces vauriens d'assassins ! »

C'est une première fois par Abel Pollet en 1899, dans sa maison de Calonne-sur-la-Lys, il l'a encore été le 16 juin 1905.

J'ai dit hier comment ce loquace nonagénaire se plaignait de ce que les bandits lui avaient manqué son « bin gâton ». Il n'est pas de chance, six ans après, les voleurs avaient encore le loisir de dévorer une belle tarte aux fruits, dorée et croustillante.

Des larmes en coulent au pauvre vieux cultivateur qui ne cultive plus — comme il dit — et il s'apitoie sur le sort de son petit jambon, qui passa dans l'estomac toujours affamé des Pollet...

« On a bien du mal de lui faire quitter la barre. »

ALEX WILL

A LA CHAMBRE

La Réglementation du Travail

Important discours de M. Millerand. — Les amendements à l'article 1er du projet de loi.

Paris, 13 juin. — La séance de matin est ouverte à neuf heures. La Chambre commence la discussion de la proposition de loi relative à la durée du travail dans les établissements industriels et commerciaux.

Après quelques mots de M. Dior qui se plaint de la tendance des inspecteurs du travail à se transformer en commissaires de police, MILLERAND, président de la Commission du Travail, précise l'origine et l'objet de la proposition.

DISCOURS DE MILLERAND

M. Dior vient d'apporter à la tribune des critiques suscitées depuis quelque temps par le projet de loi actuellement soumis à la Chambre. Je voudrais dissiper en quelques mots les craintes qui ne surgent dans l'esprit d'un certain nombre de nos collègues et montrer très brièvement que le projet de loi actuel innove en rien et a simplement pour but d'assurer le respect des dispositions légales actuellement existantes. (Très bien !)

M. Dior disait que l'inspecteur du travail ne doit pas être une sorte d'épouvantail pour l'industriel chez lequel il se présente, et qu'il faut que l'application de ce projet de loi soit mieux que de jouer ce rôle, mais il n'oublie pas qu'il en ont un autre qui est de s'assurer que les lois du travail sont appliquées. (Très bien !)

Et c'est parce que l'application de ces lois se rencontre dans la jurisprudence un obstacle infranchissable que dès 1904 le gouvernement a été amené à déposer le projet de loi qui vous est actuellement soumis.

Voici dans quelles circonstances : La loi de 1884 a été appliquée, mais n'a pris aucune disposition de nature à en assurer le respect.

La loi de 1892 a été plus prévoyante. L'article 11, paragraphe 2, dispose que les industriels, commerçants et artisans qui emploient des enfants ou des adolescents, sont tenus de faire parvenir à l'inspecteur du travail, dans un délai de quinze jours, un duplicata de cet horaire remis en double à l'inspecteur du travail. Mais, lorsqu'en 1900 la Cour de Cassation a été saisie de la question de savoir si l'emploi d'un enfant en dehors des heures indiquées dans l'horaire constituait une contravention, elle a répondu non, malgré les conclusions du procureur général Manau.

Le 6 mai 1904, la Cour de cassation a confirmé cette jurisprudence dans un célèbre arrêt qui a été l'occasion du dépôt du projet de loi. Attendu, dit cet arrêt, que le fait d'employer des ouvriers ou enfants après l'heure fixée pour la clôture du travail n'est pas délictueux et puni par la loi, lorsqu'il n'est pas établi que la durée du travail, telle qu'elle est autorisée, ait été dépassée.

Voilà la jurisprudence, et un commentateur de « Dalloz » pouvait écrire : « qu'il eût suffi de la première et seule disposition de l'article 11, paragraphe 2, pour empêcher de se dérober à la loi de 1892, en ne faisant pas inscrire dans l'horaire la durée du travail, telle qu'elle est autorisée, ait été dépassée. »

Voilà la jurisprudence, et un commentateur de « Dalloz » pouvait écrire : « qu'il eût suffi de la première et seule disposition de l'article 11, paragraphe 2, pour empêcher de se dérober à la loi de 1892, en ne faisant pas inscrire dans l'horaire la durée du travail, telle qu'elle est autorisée, ait été dépassée. »

Si on était ainsi, je ne le défendrais pas, car j'en suis convaincu qu'il faut épargner à l'industrie toute vexation sans nécessité absolue. Mais je suis au contraire persuadé que sans les dispositions que nous proposons il n'y a plus de réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Si vous ne voulez pas que chaque industriel soit obligé d'afficher un horaire exact et d'y conformer le travail de ses ouvriers, comment, s'il n'y a pas de loi, pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)

« Il n'y a pas de loi, comment pouvez-vous faire respecter des lois sur la réglementation de la durée du travail possible. (Très bien ! très bien !)